CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 juin 2026
Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne », dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire le lundi 25 juin 2026 à 19h à Lamotte-Beuvron, en son siège Place Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Président.

PRÉSENTS : Mesdames CAQUET, CLAIROTTET, CORRET, DASSE, DE BEAUCHESNE, DO, PAGNIEZ-FESSARD, SIMON, VENTURA et Messieurs AUGER, BABIN, BERTEAULT, BIOULAC, CARNOY, DUPONT, GBEKPON, KEITH, LAHAYE, RICHER, TARQUIS.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Roberto FUENTES par Monsieur Pascal BIOULAC

Madame Sarah LORGERON par Madame Elodie SIMON

Madame Sophie MARAINE par Madame Cécilia DO

Monsieur Yves DE TALHOUET par Madame Yolaine DE BEAUCHESNE

Monsieur Jean-Yves WEYDERT par Madame Nathalie CAQUET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Sandrine PAGNIEZ-FESSARD est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026,
2. Décisions du Président,
3. Administration générale - Installation d'un nouveau conseiller communautaire,
4. Finances - Convention de participation financière entre Cœur de Sologne, l'association Lys de feu et la Fédération Française d'Equitation,
5. Finances - Billetterie Festival « Terre de feux » : Convention entre l'office du tourisme et l'association Lys de feu,
6. Finances - Convention d'encaissement pour le compte d'un tiers : vente de cartes de pêche par l'office du tourisme,
7. Finances - Demande de subvention LEADER pour le Village Sologne,
8. Finances - Convention avec le Conseil Départemental : une journée aux châteaux 2026,
9. Finances - Aide à l'action culturelle du Conseil Départemental : demande de subvention,
10. Finances - Tarifs activités piscine,
11. Finances - Tarif gym' senior,
12. Finances - Composition Commission intercommunale des Impôts directs (CCID) – liste des contribuables proposée aux fins de désignation,
13. Administration générale - Formation des élus,
14. Administration générale - Débat sur le pacte de gouvernance,
15. Administration générale - Désignation d'un référent déontologue,
16. Administration générale - Approbation du règlement intérieur,
17. Administration générale - Convention de mise à disposition de tablette numérique,
18. Ressources humaines - Création de postes d'apprentis,

19. Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet de Cœur de Sologne à la ville de Lamotte-Beuvron,
20. Ressources humaines - Convention de mise à disposition du service de direction générale mutualisé,
21. Eau/Assainissement - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux : Approbation du programme d'étude et demandes de subventions,
22. Développement économique - EPFLI- demande d'intervention de la commune de Chaumont sur Tharonne – avis à formuler.

Monsieur le Président ouvre la séance et déroule l'ordre du jour de la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Président : *Nous n'avons pas reçu de remarque ou question. Avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 avril 2026.

2. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président : *Je vous donne lecture des décisions prises avant la tenue de ce conseil :*

- ✓ Signature de quatre avenants pour la MSP :
 - Lot 4, pour un montant de 5 311, 25 € HT pour les travaux de façade avec la société ROBIN-FROT,
 - Lot 8, pour un montant de 2 497,20 € HT pour les menuiseries extérieures avec la société Ets GIFFARD,
 - - Lot 7, pour un montant de 903,13 €HT pour la serrurerie avec la société FRANCHET ?
 - Lot 9, pour un montant de 4 998,75 € HT pour les cloisons-doublages avec la société DELARUE.
- ✓ Réalisation de virements de crédit de chapitre à chapitre, au budget annexe « Eau potable » pour un montant de 2 000 € et au budget annexe « Piscines » pour un montant de 5 000 €.

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Peut-on avoir un point sur l'avancement des travaux ?*

Jean-François LAHAYE : *L'avancement est conforme au planning, la fin de chantier est prévue en septembre. Ils sont en train de faire l'installation de tout ce qui est câblage et climatisation à l'intérieur. A l'extérieur, ils font les tranchées pour alimenter les réseaux extérieurs. Dans la foulée, l'entreprise de travaux publics va commencer tout ce qui concerne le stationnement. Je dirais qu'ils avaient 15 jours d'avance sur le planning et que nous sommes en train de les perdre en raison des conditions de travail actuellement difficiles.*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Que représente la part des avenants sur le montant total ?*

Jean-François LAHAYE : *Ce n'est pas un pourcentage élevé, je dirai que nous sommes en dessous des 5 %. Le montant total du chantier est de quasiment 4 millions d'euros.*

Monsieur le Président : *Là, nous sommes sur un montant des avenants de 13 710,33 euros. Il y a toujours des ajustements sur les chantiers. Et effectivement, les travaux publics et les chantiers sur les routes s'arrêtent partout.*

3. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

A la suite de la notification de jugement du tribunal administratif rendue le 28 mai 2026, il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire. En effet, l'élection de Monsieur Pascal GOUBERT DE CAUVILLE comme conseiller communautaire est annulée et Madame Sandrine PAGNIEZ- FESSARD est proclamée élue. Elle est désignée membre des commissions suivantes sur proposition de Monsieur le Maire de Chaumont sur Tharonne, Laurent AUGER :

- Commission urbanisme, habitat, mobilité et transport, protection de l'environnement et prévention des risques
- Culture
- Commission évaluation des charges transférées (CLECT)
- Commission appel d'offres
- Commission délégation de service public

Monsieur le Président : *Je vous souhaite au nom de tous les élus de la communauté de communes la bienvenue parmi nous.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de l'installation de Mme Sandrine PAGNIEZ-FESSARD comme conseillère communautaire.

4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE CŒUR DE SOLOGNE, L'ASSOCIATION LYS DE FEUX ET LA FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

Jean-François LAHAYE : Dans le cadre de l'organisation d'un nouveau spectacle pyrotechnique les 4 et 5 septembre 2026 par l'Association « Lys de Feux » à Lamotte-Beuvron, il est proposé au conseil communautaire d'accompagner le partenaire en prenant en charge la location du terrain appartenant à la FFE qui accueillera la manifestation, pour un montant de 20 480 € TTC. Vous avez reçu le projet de convention tripartite qui fixe les conditions de cette prise en charge.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Nous nous interrogeons sur le paiement direct d'une facture à un partenaire tiers et nous aimerions savoir pour quelles raisons nous ne passons pas par le biais d'une subvention comme nous le faisons pour d'autres associations ? De plus, dans la subvention, il est prévu « En cas d'annulation de l'occupation du terrain objet de la présente convention ou en cas de force majeure (fait extérieur, imprévisible et irrésistible), l'EPCI se réserve le droit d'en demander le remboursement partiel ou total, ou l'exonération du paiement s'il n'a pas encore été effectué. » Nous savons que les cas de force majeur, dans la période où ce genre de manifestation se tient, pourraient devenir de plus en plus prégnants, on peut demander à la fédération le remboursement mais cela reste incertain.*

Monsieur le Président : *Pourquoi directement à la FFE, c'est un souhait que le Bureau a émis. Il s'agit de l'installation d'une nouvelle association, qu'ils ont l'intention de s'installer sur le secteur à long terme, que cette manifestation initialement prévue sur un soir est dorénavant sur deux, que cela attire plus de public, même si la jauge est plus basse, et que cela reste intéressant pour la taxe de séjour. Il s'agit de leur première manifestation et on repart de zéro. Il nous a semblé plus prudent d'assurer le spectacle en prenant en charge ce paiement.*

Ensuite dans la convention entre Nuits de Sologne et la FFE, le cas de force majeure n'était pas inscrit pour autant lors du COVID, la FFE n'a pas fait parvenir de facture à l'association.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (CAQUET Nathalie, DE BEAUCHESNE Yolaine, DE TALHOUET Yves, LUNET Patrick et WEYDERT Jean-Yves), approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

5. BILLETERIE FESTIVAL « TERRE DE FEUX » : CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME ET L'ASSOCIATION LYS DE FEU

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Laurent AUGER.*

Laurent AUGET : L'office de tourisme souhaite proposer pour le compte de l'association « Lys de Feu », la réservation et la vente des billets pour le festival culturel « Terre de Feux » du 4 et 5 septembre 2026. Vous avez reçu le projet de convention avec les tarifs appliqués.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ? C'est la même convention que nous avions fait avec « Nuits de Sologne ».*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *C'est une bonne chose, nous nous demandions si nous pouvions le faire pour d'autres associations qui feraient des manifestations payantes sur l'ensemble des communes de Cœur de Sologne ? Cela pourrait faire l'objet d'une délibération générale qui permettrait de le faire de façon régulière.*

Monsieur le Président : *Cela avait été évoqué lors du mandat précédent, d'un côté on donne une subvention et de l'autre on perçoit une commission pour la billetterie, cela ne semble pas pertinent. A l'époque, la Ville de Lamotte-Beuvron donnait seule la subvention et c'est la communauté de communes qui encaissait le montant des commissions. Il semble plus judicieux de le faire au cas par cas, comme par exemple, avec les Editions Larivière pour le Game Fair pour laquelle nous ne le ferions pas gratuitement. De plus, des évènements qui dépassent les 5 000 spectateurs nous n'en avons pas tous les jours. J'espère que nous aurons à débattre à chaque Conseil, de spectacles qui auront plus de 5 000 spectateurs, car même si Nouan a voté contre, il va y avoir des nuitées en plus dans les hébergements de Courcimont. Je comprends que vous soyez contre sur la forme mais je ne comprends pas que vous soyez contre sur le fond.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

6. CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VENTE DE CARTES DE PECHE PAR L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Président : *J'invite Laurent AUGER à poursuivre.*

La convention passée entre l'Office de Tourisme et la Fédération Départementale de Loir-et-Cher de pêche doit être renouvelée pour l'année 2026. L'office de Tourisme est le point de vente des cartes de pêche pour le territoire de Cœur de Sologne. 8 cartes différentes sont proposées à la vente. En contrepartie, l'OTI percevra une commission de 1.10 € par carte de pêche vendue.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Il s'agit du renouvellement de la convention qui existait sous le précédent mandat. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

7. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE VILLAGE SOLOGNE

Monsieur le Président : *Je donne à nouveau la parole à Laurent AUGER.*

Le succès du Village Sologne à l'occasion du Game Fair nous a invités à réitérer l'opération en 2026. Ce village a réuni les acteurs, producteurs et associations locales du territoire Cœur de Sologne en lien avec la thématique des paysages agricoles. Il met en avant les différentes exploitations agricoles (cultures, élevages, apiculture), dans le but de valoriser la diversité des paysages solognots et de démontrer le rôle crucial de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité. Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire de demander une subvention au fond LEADER d'un montant de 39 744 €, la partie restant à charge de l'EPCI s'élèvera à 19 872 €.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *On voudrait être sûr de bien comprendre. Le village Sologne est un projet porté par la Communauté de Communes Coeur de Sologne, nous sommes d'accord, et non par le Pays de Grand Sologne. Donc là, on demande au Pays de Grande Sologne une subvention de 39 000 euros et on finance un complément de 19 000 euros pour le village Sologne, c'est ça ?*

Monsieur le Président : *Ce n'est pas le Pays qui nous donne une subvention, c'est le Pays qui instruit le dossier, mais ce sont des fonds européens par le biais du fond LEADER qui subventionnent. Le projet était porté jusqu'à maintenant par le Pays de Grand Sologne. Mais ce n'est pas une collectivité, c'est un syndicat mixte ouvert, qui n'est pas une structure avec un budget conséquent, 500 000 euros pour porter tous les projets. De plus, ils ont un problème de logiciel qui dure depuis 18 mois et cela ne leur permet pas de percevoir les fonds de la part de la Région. Le Pays de Grande Sologne est déjà dans l'attente des versements d'acomptes de 2024 et 2025. Il n'était donc pas en capacité de porter le projet en 2026. J'ai évoqué ce sujet en Bureau de Pays lorsque j'étais Président et personne ne s'est proposé pour porter le projet. Or, le Game Fair est sur notre communauté de communes, c'est une manne financière importante et une grande manifestation qui entraîne de nombreuses retombées économiques pour nos collectivités. C'est pour cette raison que j'ai proposé de faire porter le projet du Village Sologne par la Communauté de communes.*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Donc, ça veut dire que jusqu'à maintenant, les 19 000 euros c'était le Pays qui payait et à partir de maintenant, c'est la communauté de communes qui va les financer.*

Monsieur le Président : *Il faudra peut-être trouver une autre idée, mais comme on était en année électorale, il n'y a pas beaucoup de monde qui a bougé. Je refais la genèse de ce projet pour les nouveaux élus. On a fait un test en 2018. On avait monté un village avec le Département de Loir et Cher. Cela avait été une petite réussite, en tout cas qui avait été très encourageante. C'est le Département de Loir et Cher qui portait, cette organisation et qui finançait la totalité du village. Les communautés de communes à l'époque n'avaient pas été pas sollicitées, la marque Sologne commençait à naître et on était un peu chez nous quand même. On a porté l'organisation suivante, cette fois-ci financée par la Région. La marque Sologne commençait à trouver sa vitesse de croisière. J'étais représentant de la marque Sologne, dans le COPIL pour le propriétaire qui est le Département de Loir et Cher. Il y avait deux autres membres qui animaient le COPIL avec moi-même, la vice-présidente en charge du tourisme, Madame De Crémiers qui représentait la Région et Madame Anne Gaborit, Maire de Ligny le Ribault pour le Département du Loiret.*

C'est lorsque que nous avons inauguré la piste cyclable entre Lamotte et Nouan que François Bonneau qui était au bord de la route avec les ciseaux à la main m'a demandé ce qu'il y avait à Lamotte car il y avait un monde fou. On lui a expliqué que c'était le Game Fair et il a dit qu'il faudrait que la Région soit présente.

C'est à ce moment-là que nous avons porté l'organisation avec le Département et la Région a dit banco, on va faire quelque chose. L'année suivante, c'est la Région qui a déboursé 45 000 euros pour mettre en place le premier village, un peu moins conséquent que celui-ci, mais il offrait la possibilité, avec la Chambre d'agriculture, de faire venir des producteurs pour vendre leurs produits. Mais ils n'avaient pas le droit de faire ni restauration ni de vente de boissons.

Quinze jours avant l'événement, Madame De Crémiers nous a informé qu'il n'y aurait pas de logo de la Région et que la Région ne serait pas présente au Game Fair. Elle m'a expliqué en COPIL que la Région ne pouvait soutenir avec la marque Sologne que les produits locaux et les traditions.

Lorsque je lui ai demandé pour quelles raisons la chasse en Sologne n'était pas une tradition. Elle n'a pas su répondre. Néanmoins, la Région a financé la totalité du projet et c'est le Département qui a porté logistiquement le village, l'organisation et l'animation. En 2019 on avait prévu un budget au Pays pour renouveler en 2020 la mise en place du village avec une demande de subvention au fond LEADER à 80 %. Vous savez tous qu'il n'y a pas eu de Game Fair cette année-là et donc on a récupéré le montant de cette enveloppe pour faire une publicité. Nous avons été le premier territoire et la première province de France à faire de la promotion pour que les gens viennent habiter à la campagne quand tout le monde en avait marre de la ville. Le Game Fair n'a pas eu lieu en 2021. En 2022, c'est le Pays qui a porté le Village Sologne et depuis en 2023 c'est la communauté de communes.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Président à demander une subvention au fond LEADER.

8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : UNE JOURNEE AUX CHATEAUX 2026

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Laurent AUGER.*

Depuis 2017, le Département permet aux Loir-et-Chériens l'accès gratuit à des sites patrimoniaux du territoire, à travers l'opération une journée aux châteaux. Le Département a proposé à Cœur de Sologne de s'y associer en permettant aux habitants de Loir-et-Cher de visiter gratuitement, durant un mois, la maison du braconnage sur notre territoire mais aussi la commanderie templière d'Arville, le Château de Chambord, la maison des étangs et la maison du cerf. Le financement de cette opération est assuré par une subvention de 2 500 € quel que soit le nombre d'entrées réalisées sur la période du 19 septembre au 18 octobre 2026.
Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

9. AIDE A L'ACTION CULTURELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Thierry KEITH.*

Dans le cadre de la politique culturelle des bibliothèques Cœur de Sologne, la médiathèque souhaite organiser un spectacle subventionnable par le Département de Loir-et-Cher à 50% du coût du spectacle incluant le cachet, les frais de déplacement et les droits d'auteur.

Le spectacle retenu est **"Les cancans des lavoirs"** créé et joué par Pascal CABRERA de la Compagnie « Délires et délices des mots » pour un coût total de 850 € dont 425 € de subvention.

Pour vous faire une petite présentation très courte de ce spectacle, c'est un seul en scène. Le comédien incarne le maire de la commune où le spectacle est joué. La scène se déroule en 1936. Il parle de la vie de l'époque du Front populaire et raconte l'histoire des lavoirs et leur rôle social. C'est un spectacle mêlant histoire, culture et humour

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Culture » du 22 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Elisabeth CORRET : *Pouvez-vous nous indiquer où pourrons-nous le voir et quand ?*

Thierry KEITH : *Il sera visible le 21 novembre à Lamotte-Beuvron.*

Olivier RICHER : *Il ne se produira qu'à Lamotte ?*

Thierry KEITH : *Oui, tout à fait, c'est une première approche. Ça sera appelé à se développer évidemment.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à demander une subvention au Conseil départemental pour ce spectacle.

10. TARIFS ACTIVITES PISCINE

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean Christophe DUPONT.*

La piscine de Nouan-Le-Fuzelier propose deux nouvelles activités à la rentrée de septembre. L'activité physique adaptée en partenariat avec l'Institut Médical De Sologne, pour laquelle il est proposé un tarif de 100 € pour 10 séances et le circuit training, pour laquelle il est proposé un tarif de 105 €, la carte de 10 séances pour les participants qui résident sur le territoire de Cœur de Sologne et de 125 € pour les autres participants.

La commission « « Sport » du 27 mai, le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces tarifs.

11. TARIF GYM'SENIOR

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean Christophe DUPONT.*

Des cours de Gym sénior dispensés par des éducateurs sportifs, sont accessibles gratuitement à partir de 65 ans à Lamotte-Beuvron et à Vouzon. Afin de financer une partie des coûts, il est proposé d'appliquer un tarif pour les résidents hors de Cœur de Sologne de 150 € par an.

La commission « « Sport » du 27 mai, le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Est-ce qu'il est possible de voir ces cours se développer sur d'autres communes de la communauté de communes ?*

Jean-Christophe DUPONT : *C'est envisageable en fonction des disponibilités des gymnases. A Lamotte, les cours ont lieu à la salle Pierre de Coubertin et à Vouzon à la Halle sportive.*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Je découvre cela et j'ai entendu dire que c'était très bien mais c'est loin pour les habitants de Nouan.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce tarif.

12. COMPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-CIID-Liste des contribuables proposée aux fins de désignation

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au rènouvellement des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans l'une des communes de la communauté de communes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Commune	Nombres de contribuables à proposer
Chaon	2
Chaumont sur Tharonne	4
Lamotte-Beuvron	17
Nouan Le Fuzelier	9
Souvigny en Sologne	2
Vouzon	6

Le Conseil communautaire est invité à établir la liste des contribuables, selon le tableau suivant :

Communes	NOM	Prénom
Chaon	GOUFFAULT	Vincent
	BOURDERIOUX	Michel
Chaumont sur Tharonne	ROUILLON	Jean
	BOTTIER	Patrick
	DE LA FOREST DIVONNE	Bertrand
	PICOT	Rose-Marie
Lamotte-Beuvron	ELIET	Danièle
	BELLAN	François
	IMBERT	Philippe
	BOUCAULT	Didier
	MARQUET	Pierrette
	TARQUIS	Laurence
	HURELLE	Thierry
	BUFFET	Arlette
	THIERY	Jean-Luc
	TRESSOS	Pierre-Antoine
	LASSERE	Éric
	POULIN	Raymond
	ROUX	Béatrice
	POULARD	Éric
	PETAT	Claudine
	LANCEL	Edern
	COURSAGET	Pascal
Nouan Le Fuzelier	LECOMTE	Damien
	LECOMTE	Vanessa
	FOUQUIAU	Claude
	CAQUET	Daniel
	LEGER	Ludivine
	BERSELLI	Thierry
	CHILINSKI	Jean-François
	SALLE	Martine
	MEERSSCHAUT	Chantal
Souvigny en Sologne	LEPRETRE	Alain
	CORDORNIU	Adolfo
Vouzon	MACHURET	Christophe
	CLAIROTTET	Julia
	PRUDHOMME	Emmanuel
	GAGNARD	Thierry
	BANCAUD	Caroline
	VENTURA	Justine

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Patrick LUNET : *Il n'y a pas de problème sur la désignation. Je déplore simplement que l'on ait appris très tardivement que le nombre de conseillers représentants Nouan soit passé de 8 à 9, ce qui nous a mis dans une position très difficile puisque, en fait, cette information est arrivée après le vote du conseil municipal sur la CCID. Le problème a été réglé, mais je tenais quand même à dire que quand il y a une modification de cette nature, ce serait bien d'avoir l'information un peu avant. Nous n'avons pas compris pour quelle raison cela était passé de 8 à 9.*

Monsieur le Président : *J'assumerai avec plaisir la fonction de DDFIP mais je ne suis président que de la communauté de communes. Alors pour avoir une réponse du DDFIP, il va falloir attendre qu'il y en ait un nouveau qui arrive parce que le dernier est parti à Bordeaux. Mais je suis d'accord avec toi, ce n'est pas très sympa.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la liste des contribuables telle que présentée.

13. FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Ces dépenses seront prises en charge directement par l'EPCI dans son budget principal, à la condition que les formations soient en lien avec l'exercice du mandat local.
Ce financement est complémentaire au « DIF », droit individuel à la formation existant auprès de la Caisse des Dépôts, et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonctions. Les formations sollicitées dans ce cadre peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat, permettant de contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réintégration professionnelle à l'issue du mandat.

Dans les deux dispositifs, l'organisme qui dispense la formation, qu'il soit privé ou public, doit détenir un agrément ministériel délivré par le ministre en charge des collectivités territoriales.

Pour la partie prise en charge directement par l'EPCI il est proposé de fixer les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de « Coeur de Sologne »,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La somme correspondante de 1 700€ a été inscrite au BP 2026, au chapitre 65.
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus doit être annexé au compte financier unique, qui donne ensuite lieu à un débat annuel.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées.

14. DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Son élaboration ne présente pas de caractère obligatoire.

Le conseil communautaire doit acter de la tenue du débat, décider de l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance et à prendre acte de la nécessité du respect du délai d'adoption de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin a acté qu'il n'était pas utile d'élaborer un pacte de gouvernance et la commission « Finances » du 16 juin a émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Un pacte de gouvernance est un document adopté par un EPCI qui fixe les règles de fonctionnement et de la collaboration entre l'intercommunalité, ces communes membres. Il a pour objectif de préciser les modalités de prise de décision, d'information et de concertation entre les élus, afin de garantir une gouvernance transparente, équilibrée et efficace. Il peut notamment définir le rôle des maires, l'organisation des conférences des maires ou encore les principes de communication et de partage d'information.

L'article 52-11-2 du Code général des collectivités territoriales donne des exemples de ce que peut prévoir un pacte de gouvernance, il peut prévoir des conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ces communes membres, la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, le fonctionnement et leur mission, il peut prévoir les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courants d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services et des objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

C'est dans ce sens que j'ai proposé à Patrick Lunet, qui l'a accepté de participer au Bureau. Même s'il n'a pas été élu. Il me semblait important, puisque c'était le pacte qu'on s'était fixé auparavant que tous les maires soient présents au Bureau, comme il est de tradition ici à Cœur de Sologne.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Patrick LUNET : *Personnellement, je préférerais quand même qu'il y ait un pacte parce que ça stabilise le fonctionnement. Cela étant, chacun est libre de penser ce qu'il veut. Je pense que le pacte a de l'intérêt, ce n'est pas pour créer des nouvelles commissions, c'est simplement pour rétablir le jeu des relations entre les communes et l'EPCI. A partir de ce moment-là, je dirais c'est un engagement, c'est un contrat qui lie l'EPCI avec les communes. Je pense qu'un pacte est une nécessité si on veut garder un peu de de cohérence au système, là, c'est mon avis personnel.*

Olivier RICHET : *Je suis assez d'accord, mais je propose à ce moment-là à la commune de Nouan de le rédiger.*

Monsieur le Président : *Il y a des pactes qui existent effectivement et tu pourras Patrick réouvrir le débat en Bureau.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (CAQUET Nathalie, DE BEAUCHESNE Yolaine, DE TALHOUET Yves, LUNET Patrick et WEYDERT Jean-Yves), prend acte de la tenue du débat.

15. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

La fonction de référent déontologue de l'élu local a été créée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi «3DS »).

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte de l'élu local. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Le Conseil sera invité à se prononcer sur la désignation de Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE pour occuper cette fonction de référent déontologue des élus selon les modalités suivantes :

- ✓ Saisine du référent

Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite,

- ✓ Délivrance du conseil

Il exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- ✓ Sa rémunération

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité ne peut dépasser 80 €.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Cette nomination ne concerne que la communauté de communes ?*

Monsieur le Président : *Nous sommes est en conseil communautaire. Vous devez nommer le vôtre. On a nommé le nôtre à Lamotte.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE pour occuper la fonction de référent déontologue des élus.

16. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a prévu l'obligation pour les EPCI de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que proposé.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

Afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Sologne met à disposition, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires. Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition, pour la durée du mandat. Chaque élu sera invité à signer individuellement la convention.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ? Elles sont à votre disposition dès ce soir après signature de la convention. Vous recevrez tous les documents inhérents aux conseils par ce biais. Vous avez un abonnement à la Nouvelle République pour ceux qui l'ont souhaité.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

18. CREATION DE POSTE D'APPRENTIS

L'apprentissage est un dispositif qui permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Il peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage à la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.
Trois postes d'apprentis sont proposés :

- Au service des sports, pour la préparation d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), sur une année.
- Au service technique, pour la préparation d'un CAP ou Bac Professionnel « Aménagements paysagers » (1 ou 3 ans).
- Au service des ressources humaines (niveau licence ou Master sur 1 ou 2 ans).

Le CNFPT participe au financement des apprentis préparant des diplômes jusqu'au niveau Bac+2, un seul financement a été accordé.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin, la commission « Finances » du 16 juin et le CST commun du 24 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la création de ces postes d'apprentis.

19. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COLLABORATEUR DE CABINET DE COEUR DE SOLOGNE A LA VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON

La convention entre Cœur de Sologne et la ville de Lamotte-Beuvron pour le poste de collaborateur de cabinet a pris fin à l'issue du mandat précédent. Il convient de la renouveler, pour la durée du mandat qui vient de débuter. Il a des missions de conseils à l'autorité territoriale, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Il l'assiste dans sa double responsabilité politique et administrative. Il est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.
Une refacturation semestrielle est effectuée par Cœur de Sologne à la ville (salaires et charges compris).

Le Bureau dans sa séance du 5 juin, la commission « Finances » du 16 juin et le CST commun du 24 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *Nous n'avons pas reçu la convention et nous aurions aimé avoir une vision plus claire des charges que cela représente entre la ville et la communauté de communes.*

Monsieur le Président : *Cela représente 50 % pour les deux collectivités et c'est la même convention que celle qui a été adoptée lors du précédent mandat.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mesdames DE BEAUCHESNE, CAQUET et Messieurs DE TALHOUET et WEYDERT), autorise le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes et la Ville de Lamotte-Beuvron et autorise le Président à la signer.

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DIRECTION GENERALE » MUTUALISÉ

Le Maire de la commune de Souvigny en Sologne a sollicité Cœur de Sologne pour assister sa nouvelle secrétaire générale des services dans sa prise de poste dès le 1er juillet 2026.

La communauté de communes propose de mettre à disposition le service « Direction générale » mutualisé qui dispose dans ses effectifs d'un agent capable d'assurer cette mission d'assistance technique.

Une refacturation sera effectuée par Cœur de Sologne à la commune, au réel (salaires, charges et frais annexes), sur la base estimée de 2 jours par semaine.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin, la commission « Finances » du 16 juin et le CST commun du 24 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuver cette convention entre la commune de Souvigny en Sologne et la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un agent du service « Direction générale » et autorise le Président à la signer.

21. PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX : APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

La directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée en droit français introduit l'obligation pour les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau d'élaborer et d'adopter un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Cette démarche d'amélioration continue vise à passer d'une culture de la réaction à une culture de l'anticipation par une analyse fine des dangers et une évaluation des risques, depuis le captage de la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Les premières échéances réglementaires imposent l'adoption de ces plans avant juillet 2027 pour le volet "ressource" (captages) et avant janvier 2029 pour les volets "production et distribution".
Afin de répondre à ces obligations légales sur le territoire de Cœur de Sologne, il convient d'engager une étude d'élaboration du PGSSE, dont le programme comprendra les phases suivantes :

1. Description complète du système d'alimentation en eau potable
2. Identification des dangers et événements dangereux (de la ressource à la distribution)
3. Évaluation des risques et définition des mesures de maîtrise actuelles
4. Élaboration d'un plan d'actions priorisé et échelonné dans le temps

Le coût prévisionnel global de cette étude d'assistance s'élève à 8 990 € HT.
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental de Loir-et-Cher accompagnent financièrement l'élaboration du PGSSE. Le plan de financement prévisionnel envisagé pour cette opération est le suivant :

Financements	**Taux attendu (%)**	**Montant (€ HT)**
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	4 495€
Conseil Départemental	20%	1 798€
Autofinancement	30%	2 697€
TOTAL ÉTUDE	**100 %**	**8990 €**

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme d'étude présenté et autorise le Président à solliciter les subventions.

22. EPFLI-DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE CHAUMONT SUR THARONNE-AVIS A FORMULER

Monsieur le Président : *Je donne la parole à Jean-François LAHAYE.*

La commune de Chaumont-sur-Tharonne sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des bâtiments d'un garage automobile situés sur son territoire, cadastrés section AI837 et AI893 d'une superficie totale de 924 m².
Le garage, situé à l'entrée de la zone d'activité de la Trocherie, n'est plus en activité depuis 2 ans, il n'y a donc pas de fonds de commerce à reprendre. Le propriétaire est potentiellement vendeur. Le bâtiment est en bon état et ne nécessite, a priori, pas de travaux avant une nouvelle exploitation. Des pompes et cuves à carburant, présentes sur le domaine public pourraient être remises en service ultérieurement.
La commune a identifié 2 porteurs de projets qui seraient intéressés pour implanter leur activité. Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'EPCI doit émettre un avis sur l'opération envisagée par une commune membre, par délibération du Conseil.

Le Bureau dans sa séance du 5 juin et la commission « Finances » du 16 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ?*

Laurent AUGER : *Il s'agit du garage automobile Monnier qui a fermé pour cause de départ en retraite il y a deux ans. Il n'a pas trouvé de repreneur, c'est à vendre et la commune a décidé de l'acheter.*

Yolaine DE BEAUCHESNE : *S'agit-il de la première opération que nous réalisons avec l'EPFLI ?*

Jean-François LAHAYE : *Non, ce n'est pas la première. C'est le cas pour l'ancienne pharmacie de Vouzon qui a fait l'objet d'un achat et donc ça sera la deuxième. Il y en a une autre dans les tuyaux. Pour information, nous avons maintenant au conseil d'administration un représentant pour le Loir et Cher, Jacques Paoléti et je suis son suppléant.*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur cette opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Monsieur Le Président : *Les points à l'ordre du jour sont épuisés. Je vais procéder à la lecture de remerciements.*

- Madame Delphine GUICHARD, Directrice de l'école élémentaire de Souvigny en Sologne tient à remercier la communauté de communes de la mise à disposition des intervenants sportifs pour les séances de vélo. Elle tient à souligner leur professionnalisme, leur gentillesse et leur engagement. Elle souligne que sans l'appui de ces intervenants, ces séances n'auraient pas pu être organisées au sein de l'école. Elle espère que les élèves seront, grâce à cela, plus en sécurité sur les routes.

- Les Ambassadeurs de la tarte Tatin, remercient la Communauté de communes Cœur de Sologne pour leur invitation au sein du Village Sologne lors du Game Fair 2026. Ils tiennent à remercier, les équipes techniques et évènementiels qui leur ont permis de passer un excellent salon dans des conditions très confortables. Ils rappellent que ces moments sont importants pour la promotion de la Tarte Tatin et de la Sologne en général.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

INAUGURATION DU BATIMENT SOLOGNE le 27 juin à partir de 11h en présence de
Monsieur ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher,
Monsieur VIGNAUD, Sous-Préfet de Loir-et-Cher,
Monsieur BONNEAU Président de la Région Centre Val de Loire,
Monsieur GOUET, Président du Conseil Départemental de Loir et Cher.

La piscine de Nouan le Fuzelier sera ouverte du 27 juin au 30 août tous les jours de 10h à 13h puis de 15h à 19h. Il y aura des nocturnes le mardi jusqu'à 21h.

Le service sport propose pendant l'été des activités :
- la Gym Sénior, jusqu'au 31 juillet, de 9h à 10h, le lundi à Lamotte-Beuvron, le jeudi à Vouzon.
- l'Aquagym, du 27 juin au 30 août, le jeudi de 9h00 à 9h45, à la piscine.
- le Réveil Musculaire, du 27 juin au 31 juillet, le vendredi de 10h à 11h, dans le parc de la piscine à Nouan Le Fuzelier.

En partenariat avec les médiathèques et bibliothèques, Les jeudis 9 juillet et 6 août, il sera proposé une activité « Lecture les pieds dans l'eau » à la piscine. Les participants pourront entendre des lectures de contes, d'histoires et des ouvrages seront mis à disposition.

L'office de tourisme, après Chaon, Lamotte-Beuvron et Souvigny-en-Sologne en 2025, proposera en partenariat avec le GRAHS de visiter les villages du territoire, sur le thème "Briques et Birettes en Cœur de Sologne. La bâti solognot et les croyances populaires" : rendez-vous sera donné à Nouan-le-Fuzelier, le mercredi 22 juillet, à Chaumont-sur-Tharonne, le mercredi 29 juillet et à Vouzon, le mercredi 5 août. Ces visites seront gratuites et les inscriptions se feront à l'Office de Tourisme.

La Maison du Braconnage propose à partir du 16 juin et jusqu'au 31 août une exposition intitulée « Le champs des Rossignols », vous trouverez des planches éducatives et pédagogiques des classes d'autrefois.

CHAON

- **Atelier Linogravure** à la maison du Braconnage le samedi 11 juillet de 13h à 18h30.
- **Concours de pétanque,** le samedi 11 juillet à partir de 13h, Route de Pierrefitte, organisé par l'association la Boule Chaonnaise.
- **Veillée contée** à La maison du Braconnage le 23 juillet à 19h.

Programme de la Fête Nationale :
13 juillet : A partir de 21 h Retraite aux flambeaux puis feu d'artifice suivi d'un bal.
14 juillet : A 10h : Visite gratuite de la Maison du braconnage,
A 12h : Apéritif,
A 13h : Plateaux repas sur réservation en mairie,
A 14h : Jeux divers.

CHAUMONT-SUR-THARONNE

- **Kermesse des écoles** samedi 27 juin à 10h30.
- **Soirée partagée, « Repas et talents » :** samedi 27 juin à 18h30 à la salle des associations.
- **Rassemblement de voitures anciennes** : dimanche 5 juillet-Place Mottu.

Programme de la Fête Nationale :
13 juillet : 19h : Repas Place Mottu organisé par l'USC,
23h : Feu d'artifice à l'étang du martin pêcheur,
Minuit : Bal Place Mottu.

14 juillet : 12h : Repas au stade organisé par l'USC,
14h30 : Animations pour les enfants au stade.

LAMOTTE-BEUVRON

Programme du mois de juin et juillet :

- **Concert :** polyphonies orthodoxes à l'église Saint-Anne, dimanche 28 juin à 16h.
- **Estival'41 :** Soirée de lancement le mercredi 1er juillet à 20h30 au Bassin du Canal, concert du groupe « Puggy », trio belge, pop-rock.
- **Café-théâtre :** Le samedi 4 juillet à 20h30, à la salle des fêtes, « Marié à tout prix ».
- **Générali Open de France au Parc Équestre Fédéral :**
 - Du samedi 4 au dimanche 12 juillet : Poneys.
 - Du samedi 18 juillet au dimanche 26 juillet : Clubs.
- **Les Estivales :** Du samedi 4 juillet au 18 juillet au Bassin du Canal.
- **Concert de Valentin Vander :** jeudi 9 juillet à 20h30, à la salle des fêtes, organisé par l'UCPS, au profit et en partenariat avec Les Restos du Cœur.

Programme de la Fête Nationale du 14 juillet :

- 11h30 : Cérémonie au Monument aux Morts,
- 15h : Animations pour les enfants et Olympiades "Terre de Sologne 2026" (gratuites, à partir de 12 ans) au Bassin du Canal,
- 19h : Pique-nique républicain au Bassin du Canal,
- 21h30 : Rassemblement pour la retraite aux flambeaux place du 11 novembre, départ à 22h,
- 23h : Feu d'artifice et soirée musicale avec un DJ au Bassin du Canal,

- **Fête de la Sainte-Anne,** du samedi 18 au dimanche 19 juillet, organisée par le comité des fêtes au Bassin du canal.

NOUAN-LE-FUZELIER

- **Fête des écoles :** 2 juillet à la Halle des Saules à partir de 18h30.
- **Brasero nocturne :** vendredi 3 juillet à partir de 18h organisé par Le Domaine de Chalès. (Soumis à l'avis du SDIS).
- **Journée de la Confrérie du Fuzelien** : dimanche 5 juillet dès 10h, défilé, bénédiction et dégustation.

Programme de la Fête Nationale le 14 juillet :

- A partir de 15h : Jeux pour les enfants au parc Cauchoix,
- 22h30 : Retraite aux flambeaux au départ de la salle des fêtes,
- 23h : Feu d'artifice au stade suivi d'un bal à la salle des fêtes.

SOUVIGNY-en-SOLOGNE

- **Fête des écoles** : samedi 27 juin de 10h à 12h30 à l'école de Souvigny.
- **Jeu d'énigmes :** dimanche 28 juin, « Les trésors de la Sologne, aventure à Souvigny-en-Sologne », organisé par le GRAHS.
- **Journée des loisirs :** dimanche 5 juillet, à l'espace Eugène Labiche, organisé par La Clé des Champs.

VOUZON

- **Fête de l'école** : mardi 30 juin à l'école à partir de 16h30.
- **Marque-Pages / Club de lecture** à la Bibliothèque Cœur de Sologne : lundi 6 juillet.

Programme de la Fête Nationale :
13 juillet : 20h : Bal, avec buvette et restauration sur la place de la mairie.
14 juillet : 10h30 : Défilé au départ de la place de la mairie suivi d'un vin d'honneur au presbytère.

Monsieur Le Président : *Yolaine, je vous confirme que la convention de renouvellement du poste de collaborateur de cabinet était bien dans les pièces jointes du mail du 19 juin.*

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés.

Le Président lève la séance à 20 heures 21.
Procès-verbal rédigé par la secrétaire de séance, Madame Sandrine PAGNIEZ-FESSARD

Le Président,
Pascal BIOULAC

La Secrétaire de séance,
Sandrine PAGNIEZ-FESSARD